



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
03 JUILLET 2020
19 H – MAISON GEORGES BRASSENS**

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

• Assisté de :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, Mme Rita RIO, M. Jean LORAND, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, Mme Hélène RATA, M. Jacky DESSED, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT-DO, Mme Katia GROSDENIER, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Arnaud LATREUILLE

• Etait absent excusé représenté :

Mme Laurence BOUVILLE (donne procuration à Mme Angéline GLUARD)

• Etaient absents excusés :

Mme Nadine NIVAULT, M. Malick SALL,

• Secrétaire de séance :

Mme Estelle QUÉRÉ

DATE DE CONVOCATION	29/06/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE.....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	27

N° 01 / ÉLECTION DU MAIRE

Le 03 juillet 2020 à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Rita RIO, la plus âgée des membres du Conseil.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Se sont portés candidats :

- M. Tony LOISEL
- Mme Hélène RATA

Chaque Conseiller municipal, sous enveloppe, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Elus ne souhaitant pas participer au vote : 2

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs : 3
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Tony LOISEL : dix-neuf voix (19)

Madame Hélène RATA : cinq voix (5)

Monsieur Tony LOISEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

N° 02 / FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire élu, Monsieur Tony LOISEL, prend la présidence du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes.

Le Maire rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT et précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la Commune d'Aytré un effectif maximum de 8 Adjointes.

Le Maire propose donc la création de 8 postes d'Adjointes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 19 POUR ET 8 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** la création de 8 postes d'Adjointes au Maire.

N° 03 / ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoint au Maire à 8 (huit),

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Par ailleurs, pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT, et à la circulaire du 3 mars 2008, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, l'obligation de parité est maintenue sans pour autant être une stricte alternance.

Après avoir exposé ces motifs et fait appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste « Marie-Christine MILLAUD »

Chaque Conseiller municipal, sous enveloppe, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs :	8
Bulletin nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Liste « Marie-Christine MILLAUD » : dix-neuf (19)

La liste « Marie-Christine MILLAUD » ayant obtenu la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Marie-Christine MILLAUD
- M. Alain MORLIER
- Mme Nadine NIVAULT
- M. Jonathan COULANDREAU
- Mme Estelle QUÉRÉ
- M. Pierre CUCHET
- Mme Frédérique COSTANTINI
- M. Camille LAGRANGE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 19h45

EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

Tony LOISEL	Marie-Christine MILLAUD	Alain MORLIER	Nadine NIVAULT ABSENTE	Jonathan COULANDREAU
Estelle QUÉRE	PIERRE CUCHET	Frédérique COSTANTINI	Camille LAGRANGE	Rita RIO
Jean LORAND	Thierry LAMBERT	Dominique GAUDIN	Gérard-François BOURNET	Agnès DE BRUYN
Patrick ROBIN	Angéline GLUARD	Laurence BOUVILLE ABSENTE ET REPRESENTÉE	Laetitia BOURDIER	Sophie DESPRÉS
Malick SALL ABSENT	Jacky DESSED	Yan GENONET	Hélène de SAINT DO	Hélène RATA
Katia GROSDENIER	Jacques GAREL	Lisa TEIXEIRA	Arnaud LATREUILLE	